

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 a) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Soixantième session, Siège de la FAO
Rome (Italie), 4-7 décembre 2007*

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX

- Conformément à l'article IX.6 du Règlement intérieur et aux *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Comité exécutif est **invité** à formuler des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur de quatre organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS, comme indiqué dans les Annexes. Toute autre information pertinente reçue des organisations en question sera mise à la disposition du Comité exécutif dans un document distinct.
- Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS décideront d'accorder ou non le statut d'observateur aux organisations candidates en tenant compte de tous les renseignements pertinents fournis par ces organisations et de l'avis du Comité exécutif.
- Le présent document concerne les demandes d'admission suivantes:

Annexe	Nom	Informations complémentaires
Annexe 1	EFBW (Fédération européenne des eaux embouteillées aisbl)	CRD 2
Annexe 2	IPA (International Probiotics Association)	CRD 3

- Il y a lieu de noter que si le statut d'observateur est accordé à l'EFBW, celle-ci remplacera le GISENEC comme observateur auprès du Codex.

ANNEXE 1: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR - EFBW

A. NOM DE L'ORGANISATION:

- Anglais (nom original): **European Federation of Bottled Waters aisbl (E.F.B.W.)**
- Français: **Fédération Européenne des Eaux Embouteillées**
- Espagnol: **Federación Europea de Aguas Embotelladas**

B. ADRESSE POSTALE:

Rue de l' Association 32

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone: +32 2 210 20 32

Télécopie: +32 2 210 20 35

Courriel: p.fosselard@efbw.org

Site web: www.efbw.org

C. OBJECTIFS ET DOMAINES DE TRAVAIL:

Les objectifs de la Fédération sont principalement:

- représenter les intérêts de l'industrie des eaux embouteillées auprès des institutions nationales, européennes et internationales pertinentes, ou toute autre partie intéressée, chaque fois qu'il y aura lieu, en tenant compte des droits des consommateurs et de la loyauté des pratiques commerciales;
- promouvoir l'image du secteur et contribuer à améliorer les bonnes pratiques de fabrication;
- définir les questions qui pourraient intéresser les membres et proposer des solutions en donnant toute l'attention voulue à la diversité de l'industrie, dans le domaine scientifique, juridique, technique ou commercial;
- faciliter la communication et la collaboration au sein de l'industrie des eaux embouteillées.

Les domaines d'étude de la fédération comprennent: législation et normes verticales internationales, de l'UE et nationales applicables aux eaux embouteillées (Normes Codex pour les eaux minérales naturelles et Norme Codex pour les eaux autres que les eaux minérales naturelles, Directives de l'UE pour les eaux minérales naturelles/eaux de source et les eaux destinées à la consommation humaine, Directives de l'OMS, etc.), les bonnes pratiques d'hygiène et les règles générales concernant la sécurité sanitaire des aliments, la législation relative au contact alimentaire, les lois sur l'étiquetage, les allégations en matière de nutrition et de santé, l'emballage et les déchets de prévention des emballages, la durabilité prise au sens le plus large, etc.

- Date de création: 27 novembre 2003

D. ORGANISATIONS MEMBRES:

L'EFBW est composée d'associations nationales ou européennes représentant l'industrie des eaux embouteillées/conditionnées dans leur pays respectif.

Il y a deux catégories de membres: membres à part entière et membres affiliés.

Le statut de membre à part entière est octroyé aux associations/organisations les plus représentatives dans chaque pays du continent européen tandis que le statut de membre affilié est accordé aux organisations ou associations ayant leur siège hors du continent européen.

Selon les statuts de l'EFBW, peuvent aussi être membres les associations européennes représentant une sous-catégorie spécifique d'eaux embouteillées.

L'EFBW compte actuellement: 21 membres, 19 membres à part entière et deux membres affiliés, dont 20 associations nationales et une association européenne, à savoir EBWA, l'Association des producteurs d'eau en bouteilles qui représente le secteur de la livraison à domicile et dans les bureaux.

Par le biais de ces membres, l'EFBW représente plus de six cent entreprises d'embouteillage.

Aucun de ces membres ne bénéficie du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

Membres à part entière: voir CRD 2

Procédure et critères pour l'affiliation: les demandes d'admission sont envoyées au Président du Conseil d'administration. C'est le Conseil qui décide de l'admission d'un nouveau membre. Le principal critère pour l'admission est le caractère vraiment représentatif de l'association dans la zone qu'elle couvre.

E. STRUCTURE

L'EFBW est dirigée par l'Assemblée générale composée de tous les membres, tant à part entière qu'affiliés.

Autres organes directeurs:

- Le **Conseil d'administration**, qui est composé d'un minimum de huit directeurs nommés par l'Assemblée générale, y compris un président, deux vice-présidents et un trésorier.
- Le **Comité exécutif** composé de neuf membres: quatre membres permanents représentant les quatre pays comprenant les principaux producteurs d'eaux en bouteilles/conditionnées, quatre membres représentant quatre autres pays nommés par roulement, et le Président du Conseil d'administration.
- Le **Secrétariat** compte deux personnes qui s'occupent exclusivement de l'EFBW, c'est-à-dire de la gestion journalière, ainsi que de la représentation de la Fédération auprès de l'UE et des institutions internationales, de la coordination des groupes de travail et des tâches de secrétariat général.
- Les **groupes de travail**: groupe de travail technique et réglementaire, groupe de travail sur l'environnement et le conditionnement et groupe de travail sur les communications. Des groupes de travail spéciaux peuvent être mis en place pour étudier des questions particulières; ainsi, cette année, un groupe a été constitué pour travailler à la rédaction d'un guide communautaire sur les bonnes pratiques de fabrication.

F. FINANCEMENT:

L'EFBW est financée uniquement et directement par des contributions des membres sur la base du volume produit avec un minimum fixé. Elle ne reçoit ni financements ni dons extérieurs.

G. REUNIONS:

- **Réunion générale:** réunions au moins une fois par an, avec 50 participants en moyenne.
- **Conseil d'administration:** se réunit au moins deux fois par an avec la participation de 12 directeurs en moyenne.
- **Comité exécutif:** se réunit en moyenne 3 fois par an avec neuf membres.
- **Groupes de travail:** trois ou quatre réunions par an avec 25 participants en moyenne.

Les résolutions antérieures portaient sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission.

Nous joignons à la présente: (CRD 2)

- la preuve de notre activité passée (en tant que «GISEM», Groupement international des sources d'eau minérale) au niveau du Codex dès avril 1964, concernant la rédaction de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles;
- la position officielle de l'EFBW envoyée à la Commission européenne en juillet 2007 sur la révision de la Norme Codex 108 pour les eaux minérales naturelles;
- la position que l'EFBW communiquera au Secrétariat du Codex au mois d'octobre en réponse à la lettre circulaire 2007/25-NMW.

H. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

L'EFBW représente l'industrie des eaux embouteillées auprès des institutions européennes, en particulier auprès des diverses Directions générales de la Commission européenne telles que la Direction générale «Santé et protection des consommateurs» (DG Sanco) et la Direction générale de l'environnement avec lesquelles elle entretient des contacts fréquents. À titre d'exemple, en 2006, la Commission européenne a invité l'EFBW à conduire une «évaluation d'impact» pour aider à évaluer les effets potentiels sur l'industrie de la révision d'une partie de la législation européenne applicable aux eaux minérales naturelles.

L'EFBW est aussi un membre actif de la CIAA (Confédération des industries agroalimentaires de l'Union européenne).

I. CONTRIBUTION PREVUE AU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

Avec ses 600 entreprises d'embouteillage (producteurs d'eaux minérales naturelles pour la plupart), l'EFBW est très qualifiée pour exprimer les points de vue des industriels et partager des expériences sur les questions d'eaux embouteillées, en particulier pour ce qui concerne la Norme Codex 108 pour les eaux minérales naturelles qui fera bientôt l'objet d'une révision (voir la réactivation du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles prévue pour février 2008).

Les membres de l'EFBW sont dispersés aux quatre coins de l'Europe (du Danemark au Portugal et de la France à la Roumanie) et au-delà (par exemple, en Turquie et en Afrique du Sud): il s'ensuit que la composition des produits représentés est extrêmement diverse. Cela sera très utile au moment de l'évaluation de l'exposition des consommateurs à certaines substances par exemple. Les membres de l'industrie représentés sont aussi très divers et vont des petits producteurs locaux aux grands groupes de sociétés.

J. ACTIVITES ANTERIEURES REALISEES POUR LE COMPTE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES OU EN RAPPORT AVEC CEUX-CI

(Indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités régionaux de coordination et/ou les services centraux de liaison avec le Codex ou les comités nationaux du Codex pendant au moins les trois années précédant la demande).

Sous le nom de «GISENEC», et auparavant sous le nom de «GISEM», la Fédération a joué un rôle très actif dans l'élaboration de la Norme Codex 108 pour les eaux minérales naturelles (1964-1981) et par la suite dans sa première révision dans les années 90 (voir document d'archives ci-joint où il est écrit «*26/30 avril 1964: ... Travail de rédaction des règlements du Codex (correspondance avec le président du Comité spécial du Codex sur les eaux minérales)*»).

Pendant quelque temps après la création de l'EFBW, en 2003, il n'y a pas eu d'activité au niveau de la Commission du Codex en lien avec le secteur des eaux minérales naturelles et donc pas de participation de la Fédération. Néanmoins, dès que la Commission du Codex a demandé des observations sur les «*Limites relatives à la santé applicables à certaines substances pour la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles*» (CL 2006/13-NMW), l'EFBW est entrée en contact avec le Gouvernement fédéral suisse (qui accueille le Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles) et a organisé deux réunions avec Pierre Studer chargé des eaux minérales naturelles. Une collaboration très étroite s'est instaurée avec la Commission européenne pour garantir que les observations envoyées par celle-ci tiennent compte des points de vue des industriels.

En réponse à une deuxième lettre circulaire sur les limites à visée sanitaire pour les eaux minérales naturelles, l'EFBW enverra ses propres observations au Secrétariat de la Commission du Codex en octobre 2007.

K. DOMAINE D'ACTIVITE POUR LEQUEL EST DEMANDE LE STATUT D'OBSERVATEUR

Le statut d'observateur est demandé concernant toute activité de la Commission du Codex qui pourrait influencer sur les eaux en bouteille, en particulier, les activités sur la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles 108-1981 et les activités sur la Norme générale Codex pour les eaux potables en bouteille/conditionnées (Codex Stan 227-2001). Les travaux futurs du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles relatifs à la révision des limites à visée sanitaire dans la Norme Codex 108 pour les eaux minérales naturelles présentent un intérêt particulier pour le secteur des eaux en bouteille.

L. DEMANDES PRECEDENTES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, Y COMPRIS CELLES PRESENTEES PAR UNE ORGANISATION MEMBRE DE L'ORGANISATION CANDIDATE

À notre connaissance, aucune demande n'a jamais été présentée par un membre de l'EFBW.

Une organisation mondiale l'ICBWA (Conseil international des associations de producteurs d'eaux en bouteille) a été créée en 2000 pour fédérer les organisations régionales existantes (l'EFBW plus l'Association européenne des producteurs d'eaux en bouteille EBWA, qui est membre de l'EFBW, pour l'Europe, LABWA pour l'Amérique latine, IBWA aux États-Unis, CBWA pour le Canada, ABWI-Australie/Océanie, et ABWA, l'Association pour l'Asie).

Néanmoins, en raison des spécificités du marché des eaux embouteillées en Europe par opposition à celui des autres continents, l'EFBW considère essentiel de conserver le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex et du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles. Le fait que le marché européen est avant tout un marché d'eaux «naturelles» (c'est-à-dire des eaux d'origine définie), contrairement au marché des «eaux transformées», est particulièrement important dans le présent contexte.

M. LANGUES


Langues de travail durant les réunions/conférences: français/anglais.

Les documents peuvent être envoyés au Secrétariat en anglais, espagnol et français.

N. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE FOURNISSANT LES RENSEIGNEMENTS

Patricia FOSSELARD
Secrétaire générale
Rue de l'Association 32
1000 Bruxelles
Belgique

O. SIGNATURE ET DATE



12.10.2007

Appendices: (CRD 2)

- **Articles des associations de l'EFBW (version française originale)**
- **Observations de l'EFBW concernant la lettre circulaire du Codex 2006/13-NMW (envoyée à la Commission européenne en juillet 2007)**
- **Observations de l'EFBW concernant la lettre circulaire du Codex 2007/25-NMW telle qu'approuvée par le Comité technique et réglementaire en octobre 2007**
- **Historique de la fondation et des activités du GISEM et de l'UNESE**

ANNEXE 2: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR - IPA

a. Nom officiel de l'organisation en différentes langues (et sigle)

International Probiotics Association (IPA)

b. Adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique, ainsi que numéros de télex et site web, le cas échéant

Suite #4099

Des Plaines, IL 60016, USA

Téléphone: (001) 847-376-2750

Télécopie: (001) 847-298-5348

www.internationalprobiotics.org

c. Objectifs et domaines de travail (mandat) de l'organisation, mode de fonctionnement (joindre les statuts, l'acte constitutif, le règlement intérieur, les règles de procédure, etc.). Date de création.

L'IPA est une organisation internationale à but non lucratif 501(c)6 divisée à égalité entre l'industrie et le monde universitaire et son objectif est de fournir une tribune unique pour des échanges relatifs à la recherche et aux dernières innovations en technologie probiotique et au développement de nouveaux produits. En outre, l'IPA travaillera avec des organes gouvernementaux et l'industrie afin d'aider à l'établissement de normes scientifiques pour les compléments probiotiques, les produits pharmaceutiques probiotiques et les aliments fonctionnels. L'IPA apprendra aux consommateurs quels sont les bénéfices confirmés pour la santé humaine et animale des probiotiques en participant à des salons professionnels, à des réunions de gouvernements/autorités réglementaires, conférences scientifiques et autres événements des médias pertinents. L'IPA s'engage à toujours présenter des informations opportunes et objectives à toutes les parties intéressées et à partager les bénéfices documentés des probiotiques lors du forum international qui réunit ses membres.

** Pour les statuts et règlements de l'IPA, voir l'Appendice 1 joint à la présente demande d'admission.

Date de création de l'IPA – 13 novembre 2001

d. Organisations membres (nom et adresse de chaque affilié national, méthode d'affiliation, et si possible, nombre de membres et noms des principaux responsables. Si l'organisation compte des membres admis à titre individuel, indiquer leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, préciser si l'un des membres bénéficie déjà du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius)

L'IPA est constituée de 21 sociétés s'occupant de probiotiques (au 10 juillet 2007 – membres supplémentaires en attente) des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Union européenne et du Japon. Veuillez vous reporter au document de séance CRD 3 pour la liste des sociétés membres de l'IPA et des principaux responsables de chaque société.

L'Association IPA coopère avec:

- 1) Gluten Free Works - 1208 Thomas Drive, Fort Washington, PA 19034, États-Unis d'Amérique (Cleo Lebonati)
- 2) Taiwan Association for Lactic Acid Bacteria – National Taiwan University, Tai Pei, Taiwan, (Dr. Kung-Ta Lee)
- 3) Polish Society for Probiotics and Prebiotics - 18 Czyska Street 31-121 Cracovie, Pologne (Piotr Kochan)

4) Czeck Society for Prebiotics and Probiotics - IInd Dept of Internal Medicine

Teaching Thomayer's Hospital Videnska 800 140 59 Prague 4 – Krc, République tchèque (Dr. Pavel Kohout)

5) American Gastroenterological Association – 4930 Del Ray Av, Bethesda, MD 20814 (Diane Bach)

L'IPA coopère également avec d'autres organisations telles que le Centre de Biotechnologie INETI de Lisbonne (Portugal).

e. Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant; etc.)

Structure de l'Organisation

Conseil d'administration de l'IPA:

Membres:

Président du Conseil

1^{er} Vice-Président

2^e Vice-Président

Trésorier

Secrétaire

Secrétaire adjoint

Le Conseil d'administration est composé de 18 représentants de chacune des 18 sociétés membres fondatrices.

f. Indication de la source de financement (contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions, par exemple)

Le financement est assuré par les cotisations annuelles des sociétés membres de l'IPA. Il n'y a pas de cotisations à verser pour les consommateurs, les professionnels de la santé et d'autres parties intéressées (non constituées en sociétés).

g. Réunions sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; joindre le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées)

Les réunions du Conseil d'administration de l'IPA ont lieu une ou deux fois par année civile. Y participent en moyenne ~75 pour cent des 18 représentants du Conseil d'administration. Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administration de l'IPA est inclus dans le document CRD 3.

h. Relations avec d'autres organisations internationales:

a. ONU et ses organes (indiquer le statut consultatif ou un autre type de relation, le cas échéant)

b. Autres organisations internationales (joindre de la documentation sur les activités de fond)

Les relations de l'IPA avec d'autres organisations internationales se limitent aux associations avec lesquelles nous collaborons partout dans le monde. Nous sommes en communication directe avec la Commission européenne et en particulier avec la Direction générale «Santé et protection des consommateurs» qui englobe les produits probiotiques.

i. Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

L'IPA représentera l'industrie des probiotiques DANS SON ENSEMBLE, une seule voix représentant à la fois les universitaires et les industries qui participent à la recherche probiotique, à la fabrication de matières premières et à la commercialisation des produits finis.

- j. Activités antérieures réalisées pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités régionaux de coordination et/ou les services centraux de liaison avec le Codex ou les comités nationaux du Codex pendant au moins les trois années précédant la demande)**

Aucune à ce jour.

- k. Domaine d'activité pour lequel est demandé le statut d'observateur (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plusieurs organisations ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer à des fins de participation. Si la formation d'une telle organisation n'est pas réalisable, en indiquer les raisons.**

L'IPA demande à être admise au «statut d'observateur» auprès de la Commission ainsi que d'autres organes qui s'occupent de produits probiotiques dans les aliments, les compléments alimentaires, les produits pharmaceutiques, les préparations pour nourrissons, le secteur laitier et/ou d'autres domaines pertinents.

- l. Demandes précédentes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, y compris celles présentées par une organisation membre de l'organisation candidate. Si le statut d'observateur a été accordé, préciser pourquoi et quand il a pris fin. Si le statut a été refusé, prière d'indiquer les motifs invoqués.**


Il s'agit de la première demande d'admission de l'IPA au statut d'observateur. En outre, l'IPA ignore si des demandes d'admission au statut d'observateur ont été présentées par ses organisations membres.

- m. Langues (anglais, espagnol ou français) d'envoi de la documentation à l'organisation internationale non gouvernementale**

Anglais et français, mais de préférence anglais.

- n. Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements**

Ioannis Misopoulos
Directeur exécutif
1231 Harding Av #201
Des Plaines, IL 60016
ioannis@internationalprobiotics.org

Signature: 

Date: July 11, 2007

Pièces jointes: (CRD 3)

Appendice 1: Règlements de l'IPA

Appendice 2: Sociétés membres de l'IPA, adresses et principaux responsables

Appendice 3: Procès-verbal de la dernière réunion de l'IPA